

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	13

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d’Affichage

9 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAI-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Fabien FENESTRE

N°159_2026

ACTES : 8.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Convention de commercialisation 2026 avec l’Office de Tourisme - Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et de valorisation du patrimoine, la Communauté d’agglomération souhaite renforcer la promotion et la commercialisation des prestations proposées par le Centre archéologique de Montans en lien avec l’Office de Tourisme du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales, en sa qualité d’opérateur de séjours,

pour assurer la commercialisation de prestations touristiques auprès de groupes organisés et de professionnels du tourisme.

La convention définit les modalités de collaboration entre les deux parties. Ainsi, le Centre archéologique confie à l'Office de Tourisme un mandat de commercialisation de ses prestations auprès des clientèles touristiques, sans exclusivité ni engagement de volume minimum. L'Office de Tourisme agit en qualité d'agence réceptive et assure la promotion des offres, la réservation des prestations et la contractualisation avec les clients. Le centre archéologique reste maître de sa tarification en émettant un devis correspondant au nombre d'entrées souhaitées puis une facture.

En termes de rayonnement et de visibilité, la convention permet à la Communauté d'agglomération de valoriser les prestations du centre archéologique sur les supports de communication de la Toscane Occitane, notamment les visites guidées et les ateliers destinés aux groupes.

Les tarifs s'appuient sur la délibération de tarification du musée incluant les groupes, les enfants et la gratuité pour une personne dans un groupe de dix personnes (accompagnateurs, chauffeurs, etc. ...) :

La convention conclue pour une durée de trois ans, renforce la visibilité touristique du Centre archéologique, structure une offre commerciale lisible pour les groupes et professionnels, vise à augmenter la fréquentation du site, à générer des recettes supplémentaires et s'inscrire dans une logique de réseau touristique territorial.

En outre, la convention encadre les responsabilités des parties en cas de litige, les conditions d'annulation, les obligations d'assurance et le respect du RGPD concernant les données personnelles.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°126_2025 du 23 juin 2025 fixant la politique tarifaire appliquée aux groupes pour le Centre Archéologique de Montans et incluant la remise appliquée aux prescripteurs de visite,

Vu la validation de la Commission Attractivité du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de commercialisation 2026 - Office de Tourisme Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales telle qu'annexée,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **26 JUIN 2026**

- publication - mise en ligne

Le **26 JUIN 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.